

Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Radio Farouche » de l'éditeur ASBL Speakeaz

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 7 février 2018 de la déclaration du service sonore « Radio Farouche » émanant de l'ASBL Speakeaz établie au 86 Rue Alfred Stevens à 1020 Laeken sous le numéro d'entreprise 0472 334 867.

En sa séance du 8 mars 2018, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de votre déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 19 avril 2018

Karim Ibourki
Président

